

en bon état, 2 chaudières bâties dans la muraille, moyennant la somme de 500 livres par an, payables de 3 en 3 mois... Lesdits CLOUVET et BEGON preneurs seront tenus de rendre lesdits molins au même état qu'ils les prendront. Les réparations nécessaires seront faites comme accoutumé entre propriétaires et tenanciers. Il a été convenu que tous les papiers qu'ils fabriqueront seront travaillés à la marque desdits Sieurs COLOMBIER et à celle desdits preneurs, suivant les formes délivrées par lesdits bailleurs. Ceux-ci seront tenus de prendre tous les papiers « pourveu qu'ilz soyent bien et deument colés et apprestés et des sortes poids et grandeurs que lesdits Sieurs Colombiers leurs auront ordonné qu'ils payeront ou tiendront en compte ausdits preneurs a raison de 4 solz 6 deniers la livre tant du fin, moyen que bulles pris dans les molins ; et au cas que lesdits preneurs fassent du papier qui ne soit pas bien et deument appresté et collé, ni du poids ordonné, le rabais en sera fait par deux amis communs ; et pour la fabrication ... les Sieurs Colombier seront tenus de fournir ausdits preneurs tous les vieux linges venant de Lyon qu'ilz prendront selon les lettres de voyeure et qui seront comptés a raison de 8 livres le quintal, et la colle a raison de 12 livres 10 solz aussy le quintal, pesée au poidz desdits molins ... lesquelles sommes les sieurs Colombier feront ausdits preneurs jusques à concurrence de la somme de 10.000 livres pendant le présent bail sans aucun intérêt, reconnoissant lesdits preneurs avoir déjà reçu dudit Colombier ladite somme en deniers effectifz ou marchandizes qu'ilz promettent de rendre en fin du présent bail. Le blé soigle nécessaire ausdits preneurs leur sera fourny par lesdits sieurs Colombier lequel leur sera payé ... ce qu'il vaudra à la grenette d'Ambert à la St Martin d'hiver... de toutes les susdites fournitures, pris d'assance, réception de papier ou autres choses les parties seront tenues d'en venir à compter de trois mois en trois mois... Seront tenus

les sieurs Colombier ... de les indempnizer des cens, tailhes et autres impozitions cottizés pour raison d'iceux.... Il sera loisible à l'une ou à l'autre des parties d'interrompre le bail dans 2 ans et non plutôt en s'avertissant 4 mois auparavant ».

Jean-Joseph COLOMBIER fera faillite en 1703 avec un passif de 26.000 livres. Claude CLOUVET est décédé papetier à La Vigne en 1720, âgé de 80 ans. Claude BEGON son gendre y était mort en 1711.

Bibliographie.

Histoire de la papeterie livradoise, de MICHEL BOY. (Hors-série n°27 des Chroniques Historiques du Livradois-Forez, GRAHLF, 1995).

Le livre de raison du maître-papetier Louis Richard (1720-1771). Texte et commentaire de THIERRY REMUZON et MICHEL BOY. (Hors-série n°17 des Chroniques Historiques d'Ambert et de son arrondissement, GRAHLF, 1991).

Encyclopédie Diderot et d'Alembert, les métiers du livre, (réédité en fascicules en 1994).

Les moulins à papier et les anciens papetiers d'Auvergne, de JEAN-LOUIS BOITHIAS et CORINNE MONDIN, (épuisé, consultable à la Bibliothèque Mazarine, à Paris).

Les machines à papier de l'arrondissement d'Ambert. Une mutation avortée (XIX^e-XX^e siècles), par JEAN-LOUIS BOITHIAS, (1997 in Bull. Historique et Scientifique de l'Auvergne n°98, Académie Scientifique, des Belles-lettres et des Arts).

Nouara, chroniques d'un antique village papetier, de CLAUDE DRAVAINE (paru aux éditions Bossard en 1927, réédité en 1986 aux Editions Aux Amoureux de Science).

Dans l'herbe des trois vallées, de HENRI POURRAT (édité en 1945, réédité en 1987 chez Albin-Michel).

Les Montgolfier, de JEAN ANGLADE (Editions Perrin).

Les frères Montgolfier et l'invention de l'aéronautique, de CHARLES COULSTON-GILLEPSIE (Acte Sud).

Papiers et moulins des origines à nos jours, de MARIE-ANGE DOIZY et PASCAL FULACHER (1989).

L'histoire du papier, de CHRISTIAN BOUYER (Ed. Brepols, 1994).

Six siècles de papeterie savoyarde (Revue de l'Histoire en Savoie n° 119, paru en 1995). Sté Savoisiennne d'Histoire et d'Archéologie

QUEL JOUR SE MARIAIT-ON ?

par un groupe d'adhérents

En préparant une monographie sur sa famille, J-F. CROHAS s'est aperçu d'une convergence des mariages sur le **mardi**, beaucoup plus utilisé que les autres jours de la semaine. Cela l'a quelque peu étonné et l'a amené à interroger le Forum sur d'éventuelles observations semblables.

Cette observation appelait plusieurs remarques : était-elle ponctuelle dans un seul village, dans une seule famille, ou bien s'agissait-il d'un phénomène commun à l'ensemble de notre région, voire à l'ensemble de notre pays ?

Était-elle indépendante de l'époque, ou bien ne s'attachait-elle qu'à l'Ancien Régime, au XIX^e siècle, ou tout autre ?

Si ce phénomène est largement répandu, quelle en est la cause ? Est-ce une superstition, une simple commodité (telle nos mariages actuels le samedi) ou bien un impact volontariste de la part des autorités, civiles ou religieuses ?

On pense, en contrepoint, aux mariages en « temps prohibé » (le carême, l'aveut, les vigiles de certaines fêtes) qui nécessitent une « dispense », et donc des frais supplémentaires.

Quelques statistiques

Nos adhérents ont beaucoup travaillé dans ce domaine et voici les données qu'ils ont fourni :

Thierry MIGAUD sur sa base personnelle, toutes paroisses et toutes époques confondues, de 448 mariages :

Lundi	81	18,1 %
Mardi	220	49,1 %
Mercredi	31	6,9 %
Jeudi	31	6,9 %
Vendredi	28	6,3 %
Samedi	31	6,9 %
Dimanche	26	5,8 %

Ces données confirment la prédominance du mardi avec la réalisation de la moitié des mariages, alors que le lundi vient en seconde position.

Par coïncidence, cette faveur du mardi se trouve confirmée par la question d'un lecteur de Généalogie-Magazine qui questionne (n° 244 de janvier 2005 p. 6) sur la célébration le mardi de 55 % de 1846 unions entre 1600 et 2004 dans des départements angevins (des Deux-Sèvres à la Mayenne !)

Un certain nombre de nos adhérents ont ainsi été amenés à se pencher sur leurs données pour tenter une confirmation.

Henri PONCHON nous fournit, sur **Augerolles** (63), les données de deux périodes de 6 années à un siècle de distance :

Jour	Augerolles (1621-26)	Augerolles (1721-26)
L	13,8 %	16,7 %
Ma	34,5 %	61,1 %
Me	12,1 %	4,6 %
J	26,7 %	11,6 %
V	3,4 %	1,5 %
S	6,9 %	1,5 %
D	2,6 %	2,9 %
Nb	112 / 6 ans	116 / 6 ans
m	18,7 / an	19,3 / an

Il y a à l'évidence une évolution entre les deux périodes, avec une concentration sur le mardi aux dépens de tous les autres jours de la semaine sauf le lundi

David COUYRAS nous fournit des données sur **Valcivières** (63) sur la seconde moitié du 17^e siècle et la totalité du 18^e d'Ancien Régime.

Jour	Valcivières (1652-99)	Valcivières (1700-92)
L	22,7 %	11,2 %
Ma	51,1 %	78,5 %
Me	10,1 %	4,0 %
J	5,5 %	3,4 %
V	1,2 %	0,8 %
S	3,2 %	0,8 %
D	6,3 %	1,3 %
Nb	507 / 48 ans	783 / 93 ans
m	10,6 / an	8,45 / an

Ici encore on note une évolution au profit du **mardi** et aux dépens de tous les jours de la semaine, y compris le lundi

Alain ROSSI travaille sur la Haute-Loire, près de la Chaise Dieu, sur les deux paroisses de **Cistrières** et **St Didier sur Doulon**, situées sur le rebord ouest du plateau du Livradois. Il s'agit de deux paroisses différentes, bien que voisines, et de deux périodes différentes. Ce sont malheureusement les seules données disponibles à partir des relevés déjà réalisés (Daniel VEDEL pour St Didier, Alain ROSSI pour Cistrières). Pour Cistrières il manque 10 années dont les registres ont disparu, mais les années présentes étant complètes, l'étude des jours de mariage n'est pas affectée.

Jour	Cistrières (1674-1729)	St Didier (1750-1793)
L	15,6 %	16,7 %
Ma	59,1 %	61,1 %
Me	7,6 %	4,6 %
J	12,0 %	11,6 %
V	1,8 %	1,5 %
S	1,8 %	1,5 %
D	2,2 %	2,9 %
Nb	225 / 46 années	455 / 44 années
m	4,9 / an	10,25 / an

Les résultats des deux villages sur ces deux périodes sont étonnamment proches, avec quelques 60 % des mariages le mardi, 16 % le lundi, 12 % le jeudi, 6 % le mercredi, et environ 2 % chacun des 3 derniers jours de la semaine.

L'ensemble des données présentées ci-dessus permet de penser qu'il y eut une petite évolution sur les deux siècles avec une concentration progressivement accrue sur le **mardi** et un désintérêt plus grand à l'égard du mercredi et des 3 derniers jours de la semaine.

Quelle interprétation donner ?

Sylvie DUSSOT nous indique que l'on trouve confirmation de cette pratique du mariage le mardi dans le numéro hors-série de la Revue Française de Généalogie consacré au « Mariage » (p. 21) qui note la très grande faveur du lundi et du mardi, en dépit des efforts de l'épiscopat qui rappellent à plusieurs reprises qu'il n'y a aucun jour officiel de mariage. Les évêques de Grenoble (1690), d'Auxerre (1695), de Fréjus (1778) s'élèvent contre leurs fidèles qui refusent de se marier les mercredi, jeudi et vendredi, y voyant des relents de superstition.

Il est vrai que les curés ne devaient peut-être pas considérer très favorablement le dimanche, voire le samedi, et que le vendredi, jour maigre, était peu favorable à « la noce ». Par contre le mardi permettait de respecter la coutume et de « ripailler » pendant 3 jours (quant on en avait les moyens !)

En outre, le mardi respectait aisément le jour franc entre le dernier ban et le mariage (sinon « dispense », payante évidemment !)

Par contre, la tradition est d'un poids certain. Henri PONCHON cite une étude des « Coutumes de mariage en Forez » sur la période 1850-1950. Des personnes âgées indiquent que les meilleurs jours de la semaine étaient le mardi ou le samedi ; le jeudi, « y en a un des deux qui est jaloux ! », le vendredi « porte malheur ».

Un dicton rimé en patois veut que « le lundi épouse le bruit, le mardi rend gaillard, le mariage du mercredi ne doit pas être, le jeudi épouse le deuil, le samedi épouse l'ange »

Il était également dit dans les « Evangiles des Quenouilles (15^e siècle, cité par la RFG) : « le jeudi ferait les maris cocus ». Dans le Berry, un mari trompé est surnommé « Jean Jeudi ».

Au total, tradition, superstition, conformisme, semblent se mêler dans le choix du jour du mariage, sans qu'il y ait un impact des autorités religieuses, à l'exception, bien entendu, des temps « prohibés » qui auraient obligé à payer une dispense, ce que l'on cherchait généralement à éviter.

Une **exception**, cependant, chez les protestants, où la bénédiction du mariage était donnée de préférence après le culte dominical en présence de toute l'assemblée des fidèles.

Participants : Jean François CROHAS (CGHAV - 739) ; Thierry MIGAUD (CGHAV - 2487) ; Henry PONCHON (CGHAV - 62) ; David COUYRAS (CGHAV - 2890) ; Sylvie DUSSOT (CGHAV - 2347) ; Alain ROSSI (CGHAV - 2140)

Note : Comment faire une étude des jours de mariage ? Si vous désirez, vous livrer à une étude particulière des jours de mariage de vos ancêtres ou de leurs paroisses, vous trouverez dans « Méthodes et Sources », page 10 de ce numéro, les éléments techniques nécessaires.

L'ACTE RESPECTUEUX

par Gabrielle ANDRIEU (CGHAV - 2855)

Chez nos ancêtres, un mariage ne pouvait être contracté par un garçon mineur de moins de 25 ans ou une fille mineure de moins de 21 ans sans le consentement des parents.

Pour les enfants majeurs, « d'âge parfait » selon la formule notariale ou ecclésiastique, lorsque le consentement parental était refusé, les intéressés, bien que pouvant se passer de l'accord des parents se devaient d'informer ces derniers (ou les tuteurs), **par acte respectueux notifié par notaire**, de leur intention de se marier.

Si le consentement était refusé une première fois, l'acte de respect devait être renouvelé deux autres fois, de mois en mois, pour les hommes âgés de 25 à 30 ans et pour les femmes de 21 à 25 ans. Pour les futurs plus âgés, un seul acte respectueux suffisait. Le mariage pouvait alors avoir lieu un mois après le dernier ou le seul acte respectueux selon le cas.

Le Code Napoléon de 1804, devenu notre Code Civil, a entériné l'usage par l'ancien régime des actes respectueux. Maintenu par les décrets des 20 juin 1896 et 2 juin 1907, il ne sera plus exigé en application de la Loi du 9 septembre 1919 (Collection des guides civils Dalloz - Guide des Recherches sur l'Histoire des Familles - page 38 - Archives Nationales - Paris)

On pourrait croire que cet acte respectueux, coutume, puis survivance de l'Ancien Régime, était le privilège des classes sociales bourgeoises et aisées. Il n'en est pas toujours ainsi et il concerne parfois un milieu populaire, plus rural qu'urbain, comme le montre l'étude des trois cas suivants.

1763 : femme, 28 ans

Le 7 septembre 1763, Marguerite ASTORC, fille naturelle et légitime de Jean ACTORC, brassier, et de défunte Jeanne ROUX, du village d'Auvers, paroisse de Nozéroles (43), âgée d'environ 28 ans, et qui désire contracter mariage avec Jean Pierre BISCARRAT, aussi brassier, se rend accompagnée du sieur MAMET, Notaire Royal à Langeac (43), et de deux témoins, en terrain neutre, dans la maison d'un oncle, Vital ASTORC, pour rencontrer son père et le supplier par acte respectueux :

« ... de vouloir consentir à son mariage avec Jean Pierre BISCARRAT de mesme qualité de brassier, habitant au dit Auvers, qui est un parti sortable et de condition égale et très avantageuse pour elle ...

... et dans le temps que la dite Marguerite ASTORC priaient son père de faire la réponse au contenu du présent acte, il a pris la fuite avec furie sans nous donner aucune réponse, ny déclarer s'il scait, veut ou non signier mon présent acte de respect ...

Sommé et interpellé le tout quoi la dite Marguerite ASTORC récitante a pris pour refus et nous en a requis acte que nous avons octroyé pour lui valoir et servir ainsi que de raison et du tout avons dressé le présent acte de respect et d'icelle clause en présence de Pierre TERRISSE laboureur habitant dudit Auvers soussigné, et de Jean BORDE maître masson habitant du village de Lair paroisse du dit Nozéroles, lequel avec la dite Marguerite ASTORC ont déclaré ne savoir signier de ce enquis le dit jour et an.

MAMET Notaire Royal

Contrôlé à Langeac le 7 sept 1763

Reçu 26 sols »

(AD 43 - Minutes MAMET)

1767 : veuve, 33 ans

Ce deuxième acte respectueux relate un conflit familial commençant en novembre 1767 et se déroulant dans un milieu totalement différent, puisqu'il s'agit des COSTET, vieille, honorable et riche famille languedocienne de notables ayant joué un rôle important dans la vie de la cité et même de la province (député du Tiers État d'Auvergne aux États de Blois en 1588 - Consul en 1622 ...).

Anne Marie COSTET, âgée de 33 ans, veuve de J.J. SABATIER, qu'elle a épousé en 1759 et mère d'une fillette de 7 ans, se propose d'épouser Jean Joseph DES GRIGNARDS (orthographié parfois DE GRIGNAC ou de GRINIAC) veuf depuis mars 1767, père de 5 enfants, brigadier de la maréchaussée à Langeac, et bien sûr non originaire de la ville.

La mère d'Anne Marie, Elisabeth PASCON, veuve de Jean Amable COSTET, procureur, s'oppose catégoriquement à ce mariage, soutenue par un de ses fils Balthazard COSTET, avocat en Parlement.